

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Objet :</b><br>Code de conduite du fournisseur, Amérique du Nord                                                                                                                       | <b>Entrée en vigueur :</b><br>1 <sup>er</sup> mai 2025<br><br><b>Remplace la politique datée du :</b><br>1 <sup>er</sup> septembre 2018 |
|                                                                                  | <b>Propriétaire :</b><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord<br><br><b>Type :</b><br>Révision complète ( )<br>Révision partielle ( X )<br>Nouveau document ( ) | <b>Approuvé par :</b><br><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord                                             |

### **Code de conduite du fournisseur, Amérique du Nord**

Chez Service alimentaire Gordon, nous menons nos activités avec le plus haut niveau d'intégrité et d'éthique, et conformément à toute la législation et la réglementation applicables. Ces principes fondamentaux guident nos réflexions, notre processus de prise de décisions et notre approche depuis plus de 120 ans. Tous les employés de Service alimentaire Gordon doivent également s'engager à respecter ces principes en adhérant au Code de conduite des affaires. Quant à nos fournisseurs, nous les considérons comme des partenaires dans le respect de notre engagement à l'égard de ces principes et nous attendons à ce qu'ils respectent ce Code de conduite du fournisseur.

Aux fins du Code de conduite du fournisseur (le «Code»), le terme «fournisseur» signifie tout vendeur, courtier, consultant ou autre prestataire de services direct ou indirect de Service alimentaire Gordon, de ses entreprises filiales et affiliées, ainsi que de ses divisions (collectivement «Service alimentaire Gordon»). Le Code énonce les principes et les normes en matière d'éthique auxquels tous nos fournisseurs doivent tendre dans le cadre de leur relation d'affaires avec nous. Nous nous réservons le droit de mettre un terme à nos relations avec tout fournisseur qui contrevient sciemment à la loi ou qui omet de manière répétée de se conformer à ces principes.

#### **Respect de la loi**

Nous nous attendons à ce que chacun de nos fournisseurs exerce ses activités dans le respect complet des exigences de nos clients mutuels, des meilleures pratiques de l'industrie et de toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales applicables, ainsi que de tout règlement régissant les lieux où ils exercent leurs activités et où leurs produits sont vendus.

#### **Droits de la personne et du travail**

Service alimentaire Gordon s'engage à adopter des pratiques de travail justes et à traiter toutes les personnes avec respect et dignité. Pour ce faire, l'entreprise s'appuie sur les définitions relatives aux droits de la personne présentées dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies](#). Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent de même en mettant en place des mesures de contrôle qui :

- Garantissent un milieu de travail exempt de discrimination ou de harcèlement
- Interdisent toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des personnes
- Permettent de vérifier l'admissibilité à l'emploi des employés
- Garantissent le respect des lois applicables en matière de salaire, d'horaire et d'avantages sociaux
- Respectent le droit à la libre association des travailleurs

#### **Santé et sécurité**

Nous nous engageons à exercer nos activités de manière à offrir un environnement de travail sain et sécuritaire à nos

|                                                                                  |                                                                                            |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Objet :</b><br>Code de conduite du fournisseur, Amérique du Nord                        | <b>Entrée en vigueur :</b><br>1 <sup>er</sup> mai 2025<br><br><b>Remplace la politique datée du :</b><br>1 <sup>er</sup> septembre 2018 |
|                                                                                  | <b>Propriétaire :</b><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord    | <b>Approuvé par :</b><br><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord                                             |
|                                                                                  | <b>Type :</b><br>Révision complète ( )<br>Révision partielle ( X )<br>Nouveau document ( ) |                                                                                                                                         |

employés. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs mènent leurs activités de façon à :

- Respecter les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs des accidents, des maladies et des blessures liés à leur milieu de travail

### **Innocuité et qualité des produits**

Nous nous engageons à fournir à nos clients des produits sécuritaires et de qualité. Dans cette optique, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent en tout temps les exigences gouvernementales en matière de salubrité alimentaire, les meilleures pratiques de l'industrie ainsi que les caractéristiques des produits. Les fournisseurs doivent se doter de politiques et de procédures visant à garantir l'innocuité et la qualité des produits qu'ils fournissent, et ce, de leur conception à leur livraison. Ils doivent aussi signaler immédiatement tout problème concernant l'innocuité ou la qualité des produits afin que les mesures nécessaires soient prises.

### **Bien-être des animaux**

Nous croyons en l'importance du traitement respectueux des animaux. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements applicables dans les pays, provinces et autres endroits où ils exercent leurs activités. Afin de prévenir les mauvais traitements, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs élèvent leurs animaux de manière acceptable et aient recours à des procédures non cruelles. Nous nous attendons aussi à ce qu'ils adhèrent aux normes reconnues de l'industrie et aux exigences réglementaires de leur secteur respectif de production ou de transformation. Nous invitons nos fournisseurs à consulter notre [énoncé sur le bien-être des animaux](#) pour obtenir davantage de renseignements.

### **Environnement et durabilité**

En tant qu'entreprise, nous avons à cœur de mener nos activités de manière responsable et durable. Nous cherchons à entretenir des relations d'affaires avec des fournisseurs qui partagent notre engagement envers la responsabilité de gérance et qui mettent en œuvre des politiques et pratiques visant à gérer, surveiller et réduire leur impact sur l'environnement. Nous invitons nos fournisseurs à consulter nos orientations en matière de responsabilité de gérance pour [Service alimentaire Gordon États-Unis](#) et [Service alimentaire Gordon Canada](#) afin d'en apprendre davantage.

### **Confidentialité et protection des renseignements personnels**

Les fournisseurs ayant accès à des renseignements confidentiels relatifs à Service alimentaire Gordon ne doivent jamais les communiquer sans l'accord préalable écrit de l'entreprise. Les renseignements confidentiels comprennent sans s'y limiter les suivants :

|                                                                                  |                                                                                            |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Objet :</b><br>Code de conduite du fournisseur, Amérique du Nord                        | <b>Entrée en vigueur :</b><br>1 <sup>er</sup> mai 2025<br><br><b>Remplace la politique datée du :</b><br>1 <sup>er</sup> septembre 2018 |
|                                                                                  | <b>Propriétaire :</b><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord    | <b>Approuvé par :</b><br><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord                                             |
|                                                                                  | <b>Type :</b><br>Révision complète ( )<br>Révision partielle ( X )<br>Nouveau document ( ) |                                                                                                                                         |

- Caractéristiques et recettes des produits de marques exclusives
- Ententes d'approvisionnement, notamment pour ce qui concerne le coût, l'établissement des prix et les rabais
- Renseignements sur les clients
- Renseignements sur les employés
- Tout autre renseignement au sujet de Service alimentaire Gordon qui n'est pas autrement connu du public

Quand un fournisseur utilise des renseignements de Service alimentaire Gordon, il doit les protéger en les conservant ou en les stockant dans un endroit sécuritaire, en limitant leur accès et en évitant d'en discuter et de les communiquer dans un espace public. Les fournisseurs doivent également s'assurer de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires pour protéger leur environnement informatique. En ce qui concerne les renseignements personnels et confidentiels d'employés ou de clients de Service alimentaire Gordon, par exemple l'adresse personnelle, le numéro d'assurance sociale, la date de naissance ou des renseignements de nature médicale, ils doivent veiller à instaurer une procédure garantissant la protection contre la communication non autorisée ou le vol de ces renseignements. Si un fournisseur se rend compte de la communication non autorisée, réelle ou possible, de renseignements confidentiels de Service alimentaire Gordon ou d'un de ses employés, ou encore d'une infraction à la sécurité, il doit le signaler immédiatement au département de sécurité informatique de Service alimentaire Gordon à l'adresse [informationsecurityhelp@gfs.com](mailto:informationsecurityhelp@gfs.com). Il est à noter que cette exigence continue de s'appliquer même une fois la relation d'affaires entre le fournisseur et Service alimentaire Gordon rompue.

## Éthique des affaires

Nous nous engageons à exercer nos activités avec intégrité, respect, responsabilité et honneur. [Nos valeurs fondamentales](#) sont les principes auxquels nous croyons et qui guident au quotidien nos actions et nos interactions. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs exercent leurs activités en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique et mettent en place des mesures de contrôle visant à interdire et détecter, le cas échéant, l'utilisation abusive des biens de l'entreprise, la corruption, la fraude, l'extorsion et le détournement. Les cadeaux ou marques d'hospitalité offerts dans le cours normal des affaires doivent demeurer raisonnables et conformes aux pratiques établies, et ne doivent pas avoir pour but d'influencer les décisions d'affaires ou de procurer un avantage indu. Toutes les transactions d'affaires des fournisseurs doivent être justes, légales et honnêtes.

## Signalement des préoccupations

Les fournisseurs peuvent signaler le non-respect présumé du Code à un gestionnaire de Service alimentaire Gordon ou en ayant recours à la ligne Intégrité, accessible en tout temps, en composant le 1 800 727-4811 ou en envoyant un courriel à l'adresse [www.reportlineweb.com/GFSIntegrityHotline](http://www.reportlineweb.com/GFSIntegrityHotline). Toutes les déclarations sont traitées de manière confidentielle lorsque la loi le permet.

## Vérification du respect du Code

Service alimentaire Gordon a comme objectif de mener ses activités dans le respect des principes énoncés dans le Code et de

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Objet :</b><br>Code de conduite du fournisseur, Amérique du Nord                                                                                                                       | <b>Entrée en vigueur :</b><br>1 <sup>er</sup> mai 2025<br><br><b>Remplace la politique datée du :</b><br>1 <sup>er</sup> septembre 2018 |
|                                                                                  | <b>Propriétaire :</b><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord<br><br><b>Type :</b><br>Révision complète ( )<br>Révision partielle ( X )<br>Nouveau document ( ) | <b>Approuvé par :</b><br><br>Directeur de l'approvisionnement stratégique, Amérique du Nord                                             |

faire affaire avec des fournisseurs qui tentent de manière proactive de faire de même. L'entreprise se réserve le droit de procéder à un audit des installations d'un fournisseur, ou de mandater un tiers pour le faire, ainsi que de s'attendre à ce que les lacunes décelées soient corrigées.

Les fournisseurs doivent informer Service alimentaire Gordon de tout écart au Code, ce qui comprend notamment la non-conformité à un règlement ou tout événement d'actualité risquant de nuire au respect de la loi par Service alimentaire Gordon ou à la manière dont l'entreprise est perçue.

Nous sommes heureux de pouvoir vous compter parmi nos précieux fournisseurs et vous remercions de votre engagement à respecter les normes présentées.